

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 mai 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 457

présenté par  
M. Mariani, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 83**

Rédiger ainsi l'alinéa 7 de cet article :

« 3° Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans les dix-huit mois suivant la publication de la présente loi. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel et de coordination.